

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS D'EXPLOITATION ET DE MAITRISE DES RISQUES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE DEUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION SIMPLIFIEE

Cette convention a pour objectif de définir par écrit l'usage des moyens d'exploitation et de maîtrise des risques dans le cadre de l'exploitation des deux installations classées pour la protection de l'environnement soumises respectivement à autorisation simplifiée selon le code de l'environnement de la province Sud.

Les présents points seront abordés dans cette convention :

- définition des exploitants,
- implantation des installations,
- désignation des moyens mis en commun,
- désignation des conditions d'exploitation et d'entretien,
- mode d'intervention en cas de sinistre.

1. Définition des exploitants

La présente convention est établie et conclue entre les exploitants ci-après désignés :

ETABLISSEMENT N° 1 (met à disposition) : VEGA	ETABLISSEMENT N° 2 : LOGIDIS
Représentant légal : Romain BABEY	Représentant légal : Romain BABEY
N° RIDET : 0 071 639.001	N° RIDET : 1 452 127.001
Adresse : 51, rue Auer – Ducos BP 3266 – 98800 NOUMEA	Adresse : 50, rue Fernand Forest – Ducos BP 3266 – 98800 NOUMEA
Contact : 26 67 00	Contact : 26 67 00
Principales activités : production de produits d'hygiène et de sacs plastiques	Principales activités : négoce de produits (sauf produits inflammables)
Classement ICPE : As pour la rubrique 1510, D pour les rubriques 1530, 1432, 2445, 2630, 2661.	Classement ICPE : As pour la rubrique 1510

2. Implantation des installations

Les deux exploitations VEGA et LOGIDIS sont installées sur des fonciers contigus présentés sur la figure ci-dessous.

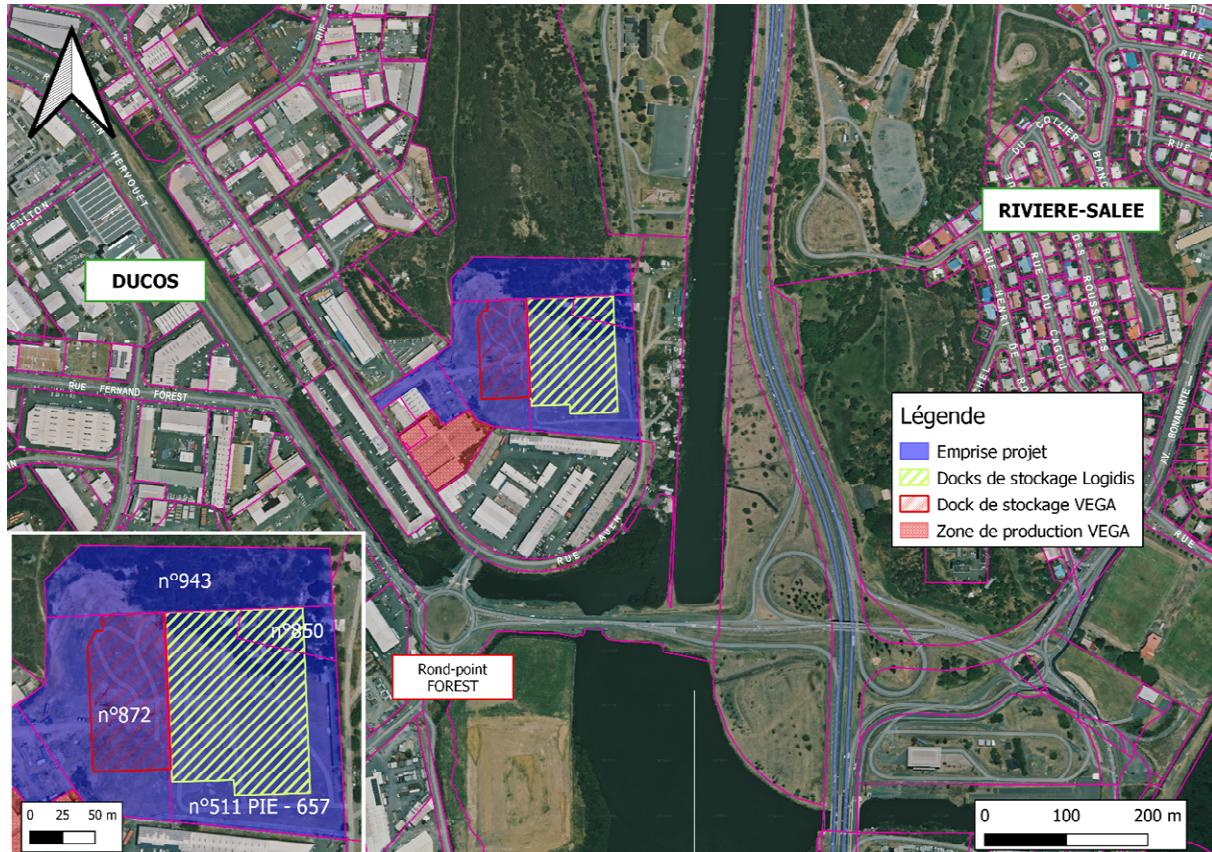


Figure 1 - Emplacement des sites d'exploitation des docks VEGA et LOGIDIS (source georep.nc)

Les exploitants VEGA et LOGIDIS sont propriétaires de plusieurs lots fonciers dans le quartier de Ducos, section Industriel de Ducos sur la commune de Nouméa.

Le tableau suivant récapitule les différentes informations à propos des parcelles concernées.

Tableau 1 : Situation géographique et cadastrale du site

Province	Province Sud
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos – Section Industriel de Ducos
Coordonnées géographiques du centre du projet (RGNC 91-93, projection Lambert NC)	E : 446930 N : 218106
Accès	Depuis la route de la rue Auer

Tableau 2 : Lots concernés par l'exploitation des docks de VEGA et LOGIDIS

N° lots – Section Industriel de DUCOS	Numéro d'inventaire cadastral	Superficie cadastrale	Observations
Lot 943	446218-8199	1ha 07a 14ca	Voies d'accès des secours
Lot 850	446218-9175	0ha 23a 86ca	Dock de stockage LOGIDIS
Lot 511 PIE - 657	446218-9037	2ha 02a 30ca	Dock de stockage LOGIDIS
Lot 872	446218-8029	1ha 40a 93ca	Dock de stockage VEGA

3. Désignation des moyens mis en commun

La société VEGA met à disposition à titre gratuit les installations suivantes à la société LOGIDIS, cette dernière étant exploitant des docks logistique dans le cadre du foncier contigu :

✓ en terme d'utilités :

- les équipements d'alimentation électrique pour l'ensemble du site,
- l'accès, les parkings et les voiries de l'ensemble de la zone des docks de stockage. Les places de parkings et les places de stockage des containers pour chaque exploitant seront identifiées au sol.
- le système de vidéosurveillance pour les zones extérieures sur l'ensemble du site (les équipements anti-intrusion figurant dans chaque dock resteront à la charge de chaque exploitant),
- les clôtures et portails du site,
- le local de charge de batterie de l'exploitant VEGA sera mis à disposition de LOGIDIS pour la recharge des équipements de manutention. Une consigne de sécurité liée à l'exploitation de ce local sera définie et transmis au personnel de l'exploitant LOGIDIS.

Chaque système de surveillance par rapport aux risques d'intrusion dans chaque exploitation reste à la charge de chaque exploitant.

✓ en terme d'assainissement :

- l'usage des installations sanitaires du dock de VEGA pour LOGIDIS, donc de la station d'épuration des eaux domestiques pour les docks de stockage uniquement,
- les ouvrages d'assainissement type débourbeurs-séparateurs pour gérer les effluents des zones de parking,
- les ouvrages d'assainissement pour décanter les eaux pluviales,
- le bassin de confinement pour récupérer les eaux d'extinction en cas de sinistre,

✓ en terme de défense incendie :

-le système d'extinction automatique incendie de type ESFR équipant l'ensemble des docks de stockage de l'exploitant VEGA et LOGIDIS, comprenant l'installation extérieure des réseaux, la cuve d'alimentation de 900 m³, les pompes pour alimenter les réseaux,

-la défense incendie du site, à savoir le réseau de poteau maillé autour des docks de stockage, avec sa cuve d'alimentation de 900 m³, le suppresseur d'alimentation des poteaux,

Les équipements intérieurs de lutte contre le feu propre à chaque exploitation, non cités ci-dessus, type RIA, extincteurs, restent à la charge de chaque exploitant.

Les autres installations liées à l'exploitation de l'activité stockage de produits, non citées ci-dessus, restent à défaut à la charge de chaque exploitant.

4. Désignation des conditions d'exploitation et d'entretien des moyens mis en commun

Les sociétés VEGA et LOGIDIS conviennent que la société VEGA aura en charge l'entretien de l'ensemble des moyens mis à disposition cités ci-dessus dans le cadre de l'exploitation des installations de VEGA et LOGIDIS. Elle aura à charge le maintien de l'opérationnalité, la conformité et les tests de fonctionnement. L'ensemble des rapports de vérification de la conformité des moyens seront tenus à la disposition de l'exploitant LOGIDIS.

L'usage de ces moyens sera défini par des consignes d'exploitation rédigées par l'exploitant VEGA, mis à disposition de l'exploitant LOGIDIS pour application. L'exploitant VEGA s'engage à mettre à jour ces consignes en cas de modification des moyens mis en commun.

Les deux exploitants ont pour obligation les exigences suivantes :

- de former l'ensemble du personnel concerné par l'usage des moyens,
- d'organiser des exercices communs avec leurs personnels respectifs de gestion de crise en cas de sinistre sur l'une ou l'autre des installations,
- de se tenir informer mutuellement de toute évolution de son activité pouvant avoir un impact sur les moyens mis en commun sur l'ensemble du foncier,
- de signaler toute dégradation des moyens mis en commun, que ce soit ou non de son fait.

Les frais d'entretien de ces moyens seront répartis entre les deux exploitants VEGA et LOGIDIS au prorata de leur quote-part.

En cas de dégradation des moyens mis en commun par l'un ou l'autre des exploitants, les frais de remise en fonctionnement du moyen commun sont à la charge de l'exploitant responsable de la dégradation. Un contrôle de l'opérationnalité du moyen suite à la remise en fonctionnement sera effectué par l'exploitant VEGA en charge de l'entretien de ces moyens.

5. Modes d'intervention en cas de sinistre

En cas de sinistre, l'exploitant concerné s'engage à alerter immédiatement l'autre exploitant pour qu'il puisse mettre en sécurité ses installations.



Chaque exploitant est responsable des moyens engagés dans le cadre de sa gestion de crise en cas de sinistre, et donc de la mise en œuvre des moyens de défense incendie, de malveillance, de rétention mis en commune entre les exploitants VEGA et LOGIDIS.

Date d'entrée de mise en œuvre de la présente convention :

Cachet de l'établissement VEGA et signature de l'exploitant

Cachet de l'établissement LOGIDIS et signature de l'exploitant

CONFIDENTIEL